

**ARRETE n° 324 CM du 9 mars 2007 portant nomination de l'Association vétérinaire de protection animale en Polynésie en qualité de gestionnaire du fichier central des carnivores domestiques en Polynésie française.**

NOR : SDR0700520AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 48 CM du 9 janvier 2004 modifié relatif à l'identification des carnivores domestiques et la création d'un fichier central territorial ;

Vu l'avis de la commission consultative pour la nomination du gestionnaire du fichier central pour l'identification des carnivores domestiques du 23 novembre 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mars 2007,

Arrête :

Article 1er.— L'Association vétérinaire de protection animale en Polynésie est nommée en qualité de gestionnaire du fichier central des carnivores domestiques en Polynésie française à compter du 1er mars 2007.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture et de la pêche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 mars 2007.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'agriculture  
et de la pêche,*  
Frédéric RIVETA.

**ARRETE n° 338 CM du 14 mars 2007 portant fin de fonction de M. Jacques Derue en tant que directeur de l'Etablissement des grands travaux.**

NOR : MET0700583AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-2 APF du 6 décembre 2001 modifiée portant création de l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 mars 2007,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Jacques Derue en tant que directeur de l'Etablissement public des grands travaux à compter du 16 mars 2007.

Art. 2.— A compter de cette même date, l'arrêté n° 1309 CM du 7 octobre 2002 portant nomination du directeur de l'Etablissement public des grands travaux est abrogé.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2007.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'équipement,*  
Louis FREBAULT.

**ARRETE n° 339 CM du 14 mars 2007 portant nomination de M. Eric Noble-Demay en tant que directeur de l'Etablissement des grands travaux.**

NOR : MET0700584AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-2 APF du 6 décembre 2001 modifiée portant création de l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public des grands travaux ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 14 mars 2007,

Arrête :

Article 1er.— M. Eric Noble-Demay est nommé directeur de l'Etablissement public des grands travaux à compter du 19 mars 2007.

Art. 2.— Le ministre de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2007.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de l'équipement,*  
Louis FREBAULT.

**ARRETE n° 341 CM du 14 mars 2007 portant cessation de fonction de M. Gilbert Ching en qualité de chef du service des affaires sociales à compter du 1er mai 2007.**

NOR : AFS0700513AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1918 PEL du 7 août 1963 modifié portant réorganisation du service des affaires sociales de Polynésie française ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 20 février 2007 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mars 2007,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de M. Gilbert Ching en qualité de chef du service des affaires sociales à compter du 1er mai 2007.

Art. 2.— L'arrêté n° 220 CM du 12 mai 2005 portant nomination de M. Gilbert Ching en qualité de chef du service des affaires sociales est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du logement, de la solidarité et de la famille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mars 2007.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre de la solidarité,*  
*du logement et de la famille,*  
Madeleine BREMOND.

**ARRETE n° 344 CM du 14 mars 2007 portant organisation de la direction des affaires sociales (DAS).**

NOR : AFS0700475AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de la solidarité et de la famille,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3985 PR du 29 décembre 2006 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française, ensemble les textes pris pour application ;

Vu la circulaire n° 225 PR du 29 août 2002 pour l'application de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française complétée par la circulaire n° 1597 PR du 16 avril 2004 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 7 mars 2007,

Arrête :

Article 1er.— *Objet*

Le présent arrêté détermine les missions et fixe l'organisation du service chargé des affaires sociales dénommé "direction des affaires sociales" (DAS).

La direction des affaires sociales est chargée de promouvoir la cohésion sociale et de lutter contre l'exclusion par la définition d'actions de solidarité et le déploiement d'aides en faveur de personnes ou de groupes de personnes en situation de vulnérabilité.

Pour la mise en œuvre de ces objectifs, la direction des affaires sociales assure les missions suivantes :

- prévenir les risques de marginalisation, contribuer à la promotion et à l'insertion sociale des personnes et des familles ;
- assurer les missions de l'aide sociale à l'enfance ;
- assurer la protection administrative et contribuer à la protection judiciaire des personnes ou groupes de personnes vulnérables ;
- participer à la définition des politiques d'action sociale et de solidarité et à l'élaboration de plans d'action ;